CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

REGLEMENT NO 812 DECRETANT UN EMPRUNT ET UNE DEPENSE DE 599 800 \$, REMBOURSABLE EN 15 ANS, POUR LA REVITALISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET RECREATIVES DE LA STATION DU MONT AVALANCHE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit procéder à certaines améliorations du bâtiment principal du Mont-Avalanche et la mise aux normes des installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE le coût des travaux des rénovations est estimé à 599 800 \$;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase III, a accordé, le 17 février 2016 une aide financière maximale de 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 300 000 \$;

ATTENDU QUE ce présent règlement a pour objet d'effectuer des dépenses en immobilisation et s'inscrit dans le cadre de l'article 1063, du *Code municipal*;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux à réaliser;

ATTENDU QU' un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné 17 juin 2016;

Il est proposé par le conseiller : Chantal Valois appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement

QUE le Règlement no 812 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le conseil décrète, par le présent règlement, la réalisation des travaux de revitalisation des installations sportives et récréatives de la station du Mont Avalanche.

ARTICLE 3:

Le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 599 800 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; le devis estimatif préparé par le directeur récréotouristique en date du 11 juillet 2016 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 599 800 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5:

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 6:

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 7:

L'emprunt sera remboursé en 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9:

S'il advient que l'une ou l'autre des sommes dans le présent règlement est plus ou moindre que la dépense qui y est prévue, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 10:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 11:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Lapointe

Mairesse

Mathieu Dessureault

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion: 17 juin 2016 Adoption du règlement: 15 juillet 2016 Assemblée pour les citoyens: 17 juillet 2016 Avis convocation au registre: 18 juillet 2016 Approbation des électeurs: 26 juillet 2016

Approbation du MAMOT: 15 SEPTEMBLE 2016
Avis de promulgation: 15 SePTEMBLE 2016

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 812 COÛTS DU PROJET

(Pour la revitalisation des installations sportives et récréatives de la station du Mont Avalanche)

Remplacement de la toiture	130 270.50 \$
Structure	40 500.00 \$
Rénovations intérieures	120 285.00 \$
Mécanique-électrique	103 000.00 \$
Mise aux normes remontée mécanique	42 500.00 \$
Contingences d'estimation et administration	83 023.29 \$
Frais de financement	54 321.21 \$
Taxes	25 900.00 \$
Total	599 800.00 \$

ANNEXE B

REGLEMENT NO 812 TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES									
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD									
Règlement 812 pour la revitalisation des installations sportives et									
récréatives de la station du Mont Avalanche TAUX 4 %									
	4 %								
	599 800 \$ 0 \$								
	MOINS :PARTICIPATION COMPTANT MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT								
	MC			EMPRUNT	599 800 \$				
		EMPR 599 800	UN1S 2	3	4				
	MONITANIT			3	4				
AMODA	MONTANT	610 000 \$	-						
AMOR	AMORTISSEMENT 15								
COÛT À LA MUNICIPALITÉ SOLD					Е				
ANNÉE	CAPITAL	INTERET	TOTAL	599 80					
1	30 000	23 992	53 992	569 80	00				
2	31 200	22 792	53 992	538 60	00				
3	32 400	21 544	53 944	506 20	00				
4	33 700	20 248	53 948	472 50	00				
5	35 000	18 900	53 900	437 50	00				
6	36 400	17 500	53 900	401 10					
7	37 900	16 044	53 944	363 20					
8	39 400	14 528	53 928	323 80					
9	41 000	12 952	53 952	282 80					
10	42 600	11 312	53 912	240 20					
11	44 300	9 608	53 908	195 90					
12	46 100	7 836	53 936	149 80					
13	48 000	5 992	53 992	101 80					
15	49 900	4 072	53 972	51 90					
TOTAL	51 900	2 076	53 976		-				
IUIAL	599 800	209 396	809 196						

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE CAPITAL SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.

ANNEXE B

REGLEMENT NO 812 TABLEAU DE REMBOURSEMENT (avec subvention)

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES									
N	IUNICIPAL	ITÉ DE SAIN	T-ADOLP	HE-D'HOW	ARD				
		a revitalisation		lations spor	tives et				
récréatives de la station du Mont Avalanche TAUX 4 %									
	4 %								
	300 000 \$								
MOINS :PARTICIPATION COMPTANT					0 \$ 300 000 \$				
	MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT								
		EMPR							
		1	2	3	4				
	MONTANT	300 000 \$							
AMORT	TISSEMENT	15		,					
		Subvention gouve		Ainistère Educa	ation et				
Enseignement supérieur Programme soutien aux installations sportives et récréatives									
		Phase III	cii aux iiistaii	ations sportive	s et recreatives				
		A MUNICIPA	LITÉ	SOLDI	Ξ				
ANNÉE	CAPITAL	INTERET	TOTAL	300 000)				
1	15 000	12 000	27 000	285 000	0				
2	15 600	11 400	27 000	269 40	0				
3	16 200	10 776	26 976	253 20	0				
4	16 900	10 128	27 028	236 30	0				
5	17 500	9 452	26 952	218 80	0				
6	18 200	8 752	26 952	200 60	0				
7	19 000	8 024	27 024	181 60	0				
8	19 700	7 264	26 964	161 90	0				
9	20 500	6 476	26 976	141 40	0				
10	21 300	5 656	26 956	120 10	0				
11	22 200	4 804	27 004	97 90	0				
12	23 100	3 916	27 016	74 80	0				
13	24 000	2 992	26 992	50 80	0				
14	24 900	2 032	26 932	25 90	0				
15	25 900	1 036	26 936						
TOTAL	300 000	104 708	404 708						

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE CAPITAL SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.